

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121330-DE



Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIÉ Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121330

**Concours annuel « Merveilleuse Mamie Marignanaise » -
Approbation de la nature des prix**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°22100428 du 4 octobre 2022, approuvant le règlement intérieur du concours annuel « Super Mamie » ;

Vu le règlement intérieur susvisé ;

Vu la proposition de prix à attribuer aux lauréates 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Sport - Culture - Animation », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de son action intergénérationnelle, la Commune souhaite organiser un concours annuel afin d'élire sa « Merveilleuse Mamie » ;

Considérant que cette soirée s'inscrit dans le programme évènementiel et culturel de la Commune ;

La Commune souhaite organiser à nouveau au titre de l'année 2024 le concours annuel de la « Merveilleuse Mamie », qui permet la valorisation des mamies marignanaises, la mise en lumière de leur dynamisme et de leur implication dans l'éducation de leurs petits-enfants.

Cet évènement, qui se tiendra au Théâtre Molière, est en effet plus qu'un simple concours. Il permet de rendre hommage aux générations de grands-mères qui ont été et à celles qui continuent de l'être, à l'origine de parcours de vie de leurs petits-enfants. Il permet également la réunion des familles et de la ville autour de l'importance du lien affectif intergénérationnel, des valeurs éducatives, de la valorisation de la famille, du partage des traditions familiales et de la transmission de l'histoire personnelle.

Cette mise en lumière se déroulera, lors d'une soirée de gala gratuite, le 10 février 2024.

Il est précisé que l'ensemble de l'organisation de ce concours est soumis au règlement intérieur approuvé par délibération du 4 octobre 2022 et qu'il est proposé de reconduire les prix retenus pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la nature des prix qui seront remis à l'issue du concours de la « Merveilleuse Mamie Marignanaise », soit :

- pour la « Merveilleuse Mamie Marignanaise » : un ou des cadeaux d'une valeur maximale de 250 € et des cadeaux des partenaires de l'évènement,
- pour chacune des Dauphines : un ou des cadeaux d'une valeur maximale de 100 € et des cadeaux partenaires de l'évènement,
- **de fixer** l'enveloppe globale de cet évènement à 1 500 €,
- **de dire** cette dépense sera imputée sur l'exercice 2024, service 3607, chapitre 311, article 6238.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.